
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par monsieur Gilles BLERVAQUE, le 27 mai 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage au 473 Chemin du Pommier à PÉRONNAS, du samedi 28 juin 2025 au dimanche 27 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles BLERVAQUE est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – 473 Chemin du Pommier à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra 473 Chemin du Pommier à PÉRONNAS du :

Samedi 28 juin 2025 au dimanche 27 juillet 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Gilles BLERVAQUE – 473 Chemin du Pommier à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 27 mai 2025

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

